

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 26 JUN 2025

DELIBERATION N°89/2025

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D'AFFICHAGE
EN EXERCICE :	PRESENTS :	VOTANTS :	20 JUIN 2025	20 JUIN 2025
40	24	37		
<b>OBJET :</b> Constitution d'une provision pour faire face aux risques de cyberattaque affectant les systèmes de la Communauté de communes Vallée des baux-Alpilles				
<b>EXPOSE :</b> La Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, bien qu'ayant mis en œuvre divers dispositifs techniques et organisationnels visant à garantir un haut niveau de sécurité de ses systèmes, demeure exposée à un risque résiduel de cyberattaque, compte tenu de l'ampleur croissante de ces menaces dans le secteur public local.  Dès lors, il est proposé au conseil communautaire de constituer une provision pour risques et charges, au sens du compte 6815, d'un montant de 25 000 €, afin de se prémunir contre les conséquences financières potentielles d'une telle situation.				

L'an deux mille vingt-cinq,  
le vingt-six juin,

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente de la commune du Paradou, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

**PRESENTS :** MMES ET MRS. BISCIONE Marion ; BLANCARD Béatrice ; BODY-BOUQUET Florine ; CALLET Marie-Pierre ; CARRE Jean-Christophe ; CASTELLS Céline ; CHERUBINI Hervé ; CHRETIEN Muriel ; COLOMBET Gabriel ; FAVERJON Yves ; FRICKER Jean-Pierre ; GARCIN-GOURILLON Christine ; GESLIN Laurent ; LICARI Pascale ; MANGION Jean ; MAURON Jean-Jacques ; MORICELLY Benjamin ; OULET Vincent ; PELISSIER Aline ; PONIATOWSKI Anne ; ROGGIERO Alice ; SALVATORI Céline ; SANTIN Jean-Denis ; UFFREN Marie-Christine.

**ABSENTS :** MMES ET MRS. MILAN Henri. ; PLAUD Isabelle ; SANCHEZ Claude.

#### **PROCURATIONS :**

- De M. ALI OGLOU Grégory à MME. CHRETIEN Muriel ;
- De M. ARNOUX Jacques à M. CHERUBINI Hervé ;
- De M. BLANC Patrice à MME. ROGGIERO Alice ;
- De MME. DORISE Juliette à M. COLOMBET Gabriel ;
- De M. ESCOFFIER Lionel à MME. LICARI Pascale ;
- De M. GARNIER Gérard à M. FAVERJON Yves ;
- De M. HERTZ Benoît à M. GESLIN Laurent ;
- De MME. JODAR Françoise à M. OULET Vincent ;
- De M. MARIN Bernard à MME. CALLET Marie-Pierre ;
- De MME. MISTRAL Magali à MME. BODY-BOUQUET Florine ;
- De MME. MOUCADEL Stéphanie à M. CARRE Jean-Christophe ;
- De MME. SCIFO-ANTON Sylvette à MME. PONIATOWSKI Anne ;
- De M. THOMAS Romain à MME SALVATORI Céline.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. GESLIN Laurent

## Le Conseil communautaire,

Rapporteur : Jean-Christophe CARRE

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L2121-15, L2321-2, R2321-2, L5211-2, L5211-10 et L5214-16 ;

**Vu** le décret n° 2022-1008 du 15 juillet 2022 portant diverses mesures relatives aux dotations de l'Etat aux collectivités territoriales, à la péréquation des ressources fiscales, à la fiscalité locale et aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°67/2023 en date du 25 mai 2023 adoptant la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57, à compter du 1er janvier 2024 ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°160/2023 en date du 21 décembre 2023 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°30/2025 en date du 10 avril 2025 portant adoption du budget principal de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles – Année 2025 ;

**Vu** les statuts de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles ;

**Vu** le budget communautaire ;

**Considérant** que la constitution de provisions constitue l'une des applications du principe de prudence comptable tel que décliné par l'instruction budgétaire M57, permettant de constater de manière anticipée un risque ou une charge probable mais incertaine dans son échéance ou son montant ;

**Considérant** que le décret n°2022-1008 du 15 juillet 2022 a assoupli les conditions de constitution de provisions en supprimant l'obligation systématique de délibération pour leur constitution, ajustement ou reprise, sous réserve de leur inscription au budget de la collectivité et de leur traçabilité dans les annexes budgétaires ;

**Considérant** que la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, bien qu'ayant mis en œuvre divers dispositifs techniques et organisationnels visant à garantir un haut niveau de sécurité de ses systèmes, demeure exposée à un risque résiduel de cyberattaque, compte tenu de l'ampleur croissante de ces menaces dans le secteur public local ;

**Considérant** qu'une telle attaque pourrait générer des coûts significatifs (prestations informatiques d'urgence, restauration de données, accompagnement juridique ou organisationnel, etc.), non couverts intégralement par une assurance ou nécessitant une réponse rapide en complément des dispositifs existants ;

**Considérant** que la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles entend constituer une provision pour risques et charges, au sens du compte 6815, d'un montant de 25 000 €, afin de se prémunir contre les conséquences financières potentielles d'une telle situation ;

## Délibère :

**Article 1 : Procède** à l'inscription et la constitution d'une provision de 25 000,00 € sur une durée de 5 ans (2025 à 2029), soit 5 000,00 € p/an, laquelle est destinée à faire face aux conséquences financières susceptibles de résulter d'une cyberattaque affectant les systèmes de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles.

**Article 2 : Dit** que cette provision sera imputée au budget principal de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, en dépenses réelles de fonctionnement, et selon le régime de droit commun des provisions semi-budgétaires, au compte 6815 – Provisions pour risques et charges de fonctionnement.

**Article 3 : Précise** que la provision fera l'objet d'un suivi comptable conforme aux règles en vigueur. Son ajustement ou sa reprise, le cas échéant, interviendra dans le respect des principes comptables et des annexes au budget.

**Article 4 : Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

Par : **POUR : 37 Voix** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.



Le Président,  
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).